

Compte-rendu de la séance du jeudi 15 avril 2021
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Vendel.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21)

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard

M	ROYER	Didier
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
M	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (5) dont (5) pouvoirs :

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER.

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.

Madame CORNEC Chrystèle a donné pouvoir à Monsieur Gilbert LEONARD.

Madame FAVREAU Lorane a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.

Absente : 1

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame GEORGEAULT Valérie est désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 25 mars 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

Budget annexe « Lotissement des Acacias » :

- 1-Approbation du compte de gestion 2020.
- 2-Approbation du compte administratif 2020.
- 3-Clôture du budget lotissement des Acacias.

Budget principal de Rives-du-Couesnon :

- 4-Approbation du compte de gestion 2020.
- 5-Approbation du compte administratif 2020.
- 6-Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- 7-Vote du budget primitif principal 2021.

Budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon :

- 8-Approbation du compte de gestion 2020.
- 9-Approbation du compte administratif 2020.
- 10-Affectation des résultats de l'exercice 2020.
- 11-Vote du budget primitif 2021 du budget assainissement.

Budget annexe « Zac de la Prairie » :

- 12-Approbation du compte de gestion 2020.
- 13-Approbation du compte administratif 2020.
- 14-Affectation des résultats de l'exercice 2020.
- 15-Vote du budget primitif 2021 du budget de la ZAC de la Prairie.
- 16- Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Fougères.

Affaires scolaires et périscolaires :

- 17-Mission de maîtrise d'œuvre pour extension de l'école de Vendel.

Domaine et patrimoine

- 18-Mission de diagnostic de l'église St Martin de Vendel.

Emploi :

- 19-Frais de déplacement des agents.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2021.4.28 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des Acacias » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

2-DCM2021.4.29 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2019	résultat de l'exercice 2020	résultat de clôture 2020
investissement	-20 572,20	20 572.20	0
fonctionnement	56 322,17	15 426.73	71 748.90
total	35 749,97	35 998.93	71 748.90

3- DCM2021.4.30 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle que le décompte détaillé du budget annexe présenté précédemment fait apparaître un excédent final de 71 748.90€.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et propose de clore définitivement ce dossier.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Il indique que la reprise des résultats au budget de la commune s'impute à l'article 002 « excédent de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le reversement du solde du budget annexe « Lotissement des Acacias » soit 71 748.90€ au budget principal de la commune 2021.

ACCEPTTE de clôturer le budget annexe du « lotissement des Acacias ».

4-DCM2021.4.31 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rives-du-Couesnon dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

5-DCM2021.4.32 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE RIVES-DU-COUESNON

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le compte administratif 2020 de la commune de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de la clôture de l'exercice 2020
Investissement	515 853,15		-122 110,96	393 742,19
Fonctionnement	1 196 028,08	300 000,00	327 046,27	1 223 074,35
Total	1 711 881,23	300 000,00	204 935,31	1 616 816,54

6- DCM2021.4.33-AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Vu les commissions finances des 10 février 2021, 12 et 30 mars 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2020,

Constatant que le compte administratif cumulé présente un excédent cumulé de 1 223 074.35€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	327 046.27€
B résultat antérieur reporté	896 028.08€
C Résultat à affecter (A+B)	1 223 074.35€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D001 (besoins de financement) R001 (excédent de financement)	393 742.19€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> besoins de financement excédent de financement	112 467.40€
F Excédent de financement (=D-E)	506 209.59€
AFFECTATION = C	1 223 074.35€
G Affectation en réserves au 1068 investissement = au mini à F si déficit	300 000.00€
H Report en fonctionnement au R002	923 074.35€

7 – DCM2021.4.34 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU- COUESNON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **3 037 966.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **2 765 115.00€**

Vu les commissions finances des 10 février 2021, 12 et 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 037 966.00€	3 037 966.00€
Section d'investissement	2 765 115.00€	2 765 115.00€

8- DCM2021.4.35 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2020.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

9-DCM2021.4.36 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2020 du budget « assainissement » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2019	résultat de l'exercice 2020	résultat de clôture 2021
investissement	-191 391,01	0	-191 391,01
fonctionnement	70 898,09	-7 807.70	63 090.39
total	-120 492.92	-7 807.70	-128 300.62

10-DCM2021.4.37 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2020 présente un excédent de **44 032.88 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **25 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **19 032.88€** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition d'affectation de la somme de **25 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **19 032.88 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget assainissement.

11-DCM2021.4.38 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **147 133.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **156 600.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 133.00€	147 133.00€
Section d'investissement	156 600.00€	156 600.00€

12-DCM2021.4.39 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Prairie » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

13-DCM2021.4.40 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2020 du budget « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2019	résultat de l'exercice 2020	résultat de clôture 2021
investissement	-191 391,01	0	-191 391,01
fonctionnement	70 898,09	-7 807.70	63 090.39
total	-120 492.92	-7 807.70	-128 300.62

14-DCM2021.4.41 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2020 présente un excédent de **63 090.39 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **63 090.39 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **63 090.39 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC de la Prairie ».

15-DCM2021.4.42 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC de la Prairie » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 780 881.40€**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 909 182.02€€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 780 881.40€	1 780 881.40€
Section d'investissement	1 909 182.02€	1 909 182.02€

16- DCM2021.4.43 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DES COLLECTIVITES DU PAYS DE FOUGERES.

Monsieur le Maire explique que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) créé par la loi n°2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En 2016 et 2017, la Région Bretagne s'est appuyée sur les compétences de l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes pour mener une expérimentation d'une gestion groupée des CEE pour les collectivités bretonnes.

Depuis 2018, le pôle énergie de Pays de Fougères s'est attaché à valoriser ces CEE :

-CEE classiques pour les travaux d'isolation, de ventilation et gestion techniques du bâtiment.

-CEE « Coup de pouce » pour le changement de chaudière fuel ou gaz en bâtiment tertiaire.

Les conseillers en énergie partagés aident la collectivité à monter les dossiers.

Pour les CCE classiques, le bureau du PAYS DE Fougères a décidé que les frais de gestion seraient appliqués selon un calcul se basant sur la part fixe par MWh CUMAC soit 1.50 €/MWh CUMAC pour les communes adhérentes.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de partenariat doit être établie entre la commune et le Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Fougères.

17-MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR EXTENSION DE L'ECOLE DE VENDEL.

Mme Cornée, adjointe référente de la commission affaires scolaires et périscolaires informe les élus de la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2021.

Elle rend compte de l'analyse des plis :

2 offres ont été déposées sur la plateforme de Megalis Bretagne.

3 critères étaient fixés :

1)-Valeur technique (note sur 40 points)

-performance énergétique sur 4 points

Performance énergétique du bâti (0 à 1), Entretien (0 à 1), Présentation d'énergie renouvelable (0 à 1), Coût de fonctionnement (0 à 1)

-performance environnementale sur 4 points

Performance environnementale (biosourcé, bois exotique) (0 à 1), Patrimoine et paysage (0 à 1) Santé, qualité de l'air (0 à 1), Eau (0 à 1)

-performance sociale sur 2 points

-Personnalisation et clarté de la note méthodologique sur 15 points

Forme (0 à 5), Compréhension-personnalisation du dossier au projet (fond) (0 à 5), Démarche participative et pédagogie (0 à 5)

-composition de l'équipe sur 5 points

Architecte (1) Be énergie (1) BE Structure (1) Paysage (1) Acoustique (1)

expériences scolaire et périscolaire sur 10 points (de 0 à 10)

PLI N°	1	2
performance énergétique	1	1
performance environnementale	1	1
performance sociale	0	0
note méthodologique	10	15
composition de l'équipe	3	5
expériences scolaire et périscolaire, modulaire	10	8
Total sur 40	25	30

2)-Délai (note sur 20 points)

PLI N°	1	2
pas de planning = 0		
planning incohérent = 6		
planning cohérent sans détail = 12		
planning cohérent détaillé = 20	20	20
Total sur 20 points	20	20

3)-Prix des prestations (note sur 40 points)

PLI N°	1	2
prix	40,00	24,94

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre **1**, considérée la mieux disante et répondant à l'intégralité des besoins de la mission.

En conséquence, au vu de l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal par délibération n° 2020.5.45 du 11 juin 2020, article 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 214 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » prendra sa décision.

18-MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE ST MARTIN DE VENDEL.

Mme Cornée, adjointe référente de la commission Culture, vie associative et sports et loisirs informe que la commune a lancé une consultation pour un diagnostic de la réalisation de travaux de confortement et de pérennisation de l'église Saint-Martin de Vendel.

Pour rappel, l'édifice fait l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques depuis 2013.

Plus précisément, l'opérateur aura pour mission de relever l'état des lieux et de procéder à une analyse technique de la résistance mécanique des structures en place et de la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur.

Mme Cornée indique que le dépôt des offres était fixé au 26 mars à 12h, que la CAO réunie ce 12 avril a sélectionné 2 candidats pour passer des auditions qui auront lieu mercredi 21 avril.

19-DCM2021.4.43 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT ET DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement si le déplacement s'effectue en train ou en avion.

Pour le remboursement aux frais réels des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour le remboursement des frais kilométriques :

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum.

RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

RETIENT le principe d'un remboursement au kilomètre les frais de déplacement lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2021/05 du 26/03/2021

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la SARL POMMEREUL, ZAC de la Meslais, 3 rue Théodore Levannier, 35133 Lécousse en vue de remplacer le moteur de la chaudière de l'église Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 691.00€ HT soit 829.20€ TTC.

2- DCM 2021/06 du 26/03/2021 :

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la SARL HUET TIERCIN, ZAC de la Meslais, La Harguinière, 35133 BILLÉ en vue de remplacer le volet roulant d'une fenêtre de la mairie de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 1 160.00€ HT soit 1 392.00€ TTC.

3- DCM 2021/07 du 29/03/2021

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la société AET- SARL Alarme électricité TROPÉE, 81 rue Kléber, 35 300 FOUGERES en vue d'installer une baie de brassage informatique à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 178.10€ HT soit 2 613.72€ TTC.

4- DCM 2021/08 du 29/03/2021

Monsieur le Maire décide de confier la mission de réalisation des études pré-opérationnelles pour le projet de restructuration scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon, au groupement représenté par l'architecte mandataire « Désirs d'espaces » 54 Boulevard Villebois-Mareuil, 35 000 RENNES comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
DEAR	Architecte mandataire	17 000.00 €
FROCES & APPUIS	Etudes Structures	2 500.00 €
ECIE	Etudes Fluides, Thermiques, SSI	11 000.00 €
OUEST'AM	Etudes VRD, Paysage, Sociologue	6 840.00 €

pour un total de **37 340.00€** HT soit **44 808€** TTC

en supplément : option par ECIE relative au contrôle par mesure du fonctionnement des installations pour un montant de 1 450.00€ HT.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 3 juin à 19h30.

La séance est levée à 23h15.